

## L'Encyclopédie (1751-1766)

Le premier tome de l'*Encyclopédie* (voir p. 494), paru en 1751, fait place à un texte décisif sur la légitimité du pouvoir... à peine plus d'une génération avant la Révolution française.

Fervent admirateur de Locke (voir p. 417), Diderot y exprime sa pensée de façon théorique en s'appuyant sur les croyances chrétiennes pour déjouer la censure. Mais, dans l'article « Autorité politique », il élimine Dieu de son système politique, et fonde la légitimité de la monarchie non plus sur le droit divin, mais sur le consentement du peuple : ce faisant, il jette les bases d'un nouveau contrat social.

### ■ Autorité politique ■

DIDEROT  
Encyclopédie  
(1751-1766)

AUTORITÉ POLITIQUE. Aucun homme n'a reçu de la nature le droit de commander aux autres. La liberté est un présent du ciel, et chaque individu de la même espèce a le droit d'en jouir aussitôt qu'il jouit de la raison. Si la nature a établi quelque *autorité*, c'est la puissance paternelle : mais la  
5 puissance paternelle a ses bornes ; et dans l'état de nature elle finirait aussitôt que les enfants seraient en état de se conduire. Toute autre *autorité* vient d'une autre origine que de la nature. Qu'on examine bien, et on la fera toujours remonter à l'une de ces deux sources : ou la force et la violence de celui qui s'en est emparé ; ou le consentement de ceux qui s'y sont soumis  
10 par un contrat fait ou supposé entre eux, et celui à qui ils ont déferé l'*autorité*.

La puissance qui s'acquiert par la violence, n'est qu'une usurpation, et ne dure qu'autant que la force de celui qui commande l'emporte sur celle de ceux qui obéissent ; en sorte que si ces derniers deviennent à leur tour les plus forts, et qu'ils secouent le joug, ils le font avec autant de droit et de  
15 justice que l'autre qui le leur avait imposé. La même loi qui a fait l'*autorité*, la défait alors : c'est la loi du plus fort.

Quelquefois l'*autorité* qui s'établit par la violence change de nature ; c'est lorsqu'elle continue et se maintient du consentement exprès de ceux qu'on a soumis : mais elle rentre par là dans la seconde espèce dont je vais parler ;  
20 et celui qui se l'était arrogée devenant alors prince<sup>1</sup>, cesse d'être tyran<sup>2</sup>.

La puissance qui vient du consentement des peuples suppose nécessairement des conditions qui en rendent l'usage légitime, utile à la société, avantageux à la république<sup>3</sup>, et qui la fixent et la restreignent entre des limites. [...]

25 D'ailleurs le gouvernement, quoique héréditaire dans une famille, et mis entre les mains d'un seul, n'est pas un bien particulier, mais un bien public, qui par conséquent ne peut jamais être enlevé au peuple, à qui seul il appartient essentiellement et en pleine propriété. Aussi est-ce toujours lui qui en fait le bail : il intervient toujours dans le contrat qui en adjuge l'exercice.

1. Souverain bénéficiant du consentement populaire.

2. Usurpateur.

3. L'État.

30 Ce n'est pas l'État qui appartient au prince, c'est le prince qui appartient à l'État : mais il appartient au prince de gouverner dans l'État, parce que l'État l'a choisi pour cela ; qu'il s'est engagé envers les peuples à l'administration des affaires, et que ceux-ci de leur côté se sont engagés à lui obéir conformément aux lois. Celui qui porte la couronne peut bien s'en décharger  
35 absolument s'il le veut : mais il ne peut la remettre sur la tête d'un autre sans le consentement de la nation qui l'a mise sur la sienne. En un mot, la couronne, le gouvernement, et l'*autorité* publique, sont des biens dont le corps de la nation est propriétaire, et dont les princes sont les usufruitiers, les ministres et les dépositaires. [...]

40 Les conditions de ce pacte sont différentes dans les différents États. Mais partout, la nation est en droit de maintenir envers et contre tous le contrat qu'elle a fait ; aucune puissance ne peut la changer ; et quand il n'a plus lieu<sup>4</sup>, elle rentre dans le droit et dans la pleine liberté d'en passer un nouveau avec qui, et comme il lui plaît. C'est ce qui arriverait en France, si par le plus  
45 grand des malheurs la famille entière régnante venait à s'éteindre jusque